Coronavirus : amendes, 100.000 policiers pour contrôler… Castaner détaille les mesures de confinement

16/03/2020 à 23h04



Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a précisé ce lundi les modalités d'applications des nouvelles mesures de restrictions.

Justificatifs de déplacements obligatoires

Dans le détail, des exceptions aux restrictions sont prévues pour aller travailler, pour les déplacements pour motif de santé, familial. Les déplacements brefs seront aussi acceptés, ainsi que ceux effectués pour l'exercice sportif individuel. « *On pourra prendre l'air mais certainement pas jouer un match de foot* », a résumé Christophe Castaner, assumant tous les renoncements inhérents à cette mesure.

100 000 policiers pour assurer les contrôles

Pour s'assurer de la bonne application des mesures de restriction, des contrôles seront mis en place par les forces

de l’ordre, sur des points fixes et mobiles, partout sur le territoire national. 100 000 policiers seront déployés pour effectuer cette tâche.

Des amendes jusqu’à 135 euros

« *Chaque personne devra se munir d’un document attestant sur l’honneur le motif de son déplacement.* » Il appartiendra à chacun de le remplir pour préciser la nature de son déplacement et son motif. Ce document sera disponible dès mardi sur Internet. Pour ceux qui n’ont pas d’imprimante, il sera possible de rédiger son attestation sur l’honneur sur papier libre. En cas de violation de ces règles, les Français risqueront une amende de 38 euros qui pourra être portée à 135 euros.

(…) Le Parisien